

L'an DEUX MILLE VINGT-DEUX, le VENDREDI 18 NOVEMBRE, à 15 h 06, le conseil municipal de Saint-Denis s'est assemblé en SIXIÈME SÉANCE ANNUELLE, dans la salle du conseil municipal, sur convocation légale de la maire faite en application des articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (séance clôturée à 17 h 58).

### ÉTAIENT PRÉSENTS

(dans l'ordre du tableau)

Éricka BAREIGTS, Jean-François HOAREAU, Brigitte ADAME, Jean-Pierre MARCHAU, Julie PONTALBA, Gérard FRANÇOISE, Monique ORPHÉ, Ibrahim DINDAR, Yassine MANGROLIA, Sonia BARDINOT, Jacques LOWINSKY, Marie-Anick ANDAMAYE (arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001), Gilbert ANNETTE, Marylise ISIDORE, Stéphane PERSÉE, Claudette CLAIN, Geneviève BOMMALAIS, Virgile KICHENIN, Karel MAGAMOOTOO, Fernande ANILHA, Christelle HASSEN, Jacqueline PAYET, Philippe NAILLET, Érick FONTAINE, Jean-Claude LAKIA-SOUCALIE, Guillaume KICHENAMA, Jean-Alexandre POLEYA, Arnaud HUGUET, Christèle BEAUMIER, Benjamin THOMAS, Raihanah VALY, Nouria RAHA, Julie LALLEMAND, Jean-Max BOYER, Audrey BÉLIM, Jean-Pierre HAGGAI, Noela MÉDÉA MADEN, Henriette BABET, Haroun GANY, Vincent BÈGUE, Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY

### ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

(dans l'ordre du tableau)

Dominique TURPIN	pour toute la durée de la séance	par Benjamin THOMAS
Marie-Anick ANDAMAYE	jusqu'à son arrivée à 15 h 34 au rapport n° 22/6-001	par Brigitte ADAME
David BELDA		par Monique ORPHÉ
Éric DELORME		par Gilbert ANNETTE
Joëlle RAHARINOSY		par Jacques LOWINSKY
Gérard CHEUNG LUNG		par Christèle BEAUMIER
Alexandra CLAIN	pour toute la durée de la séance	par Jean-François HOAREAU
Aurélie MÉDÉA		par Jean-Max BOYER
Véronique POUNOUSSAMY MALAYANDI		par Karel MAGAMOOTOO
Michel LAGOURGUE		par Jean-Pierre HAGGAI
Jean-Régis RAMSAMY		par Henriette BABET

### DÉSIGNATION DE LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance prise dans le sein du conseil municipal. Audrey BÉLIM a été désignée, par vote à main levée et à l'unanimité des votants, pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (41 présents sur 55), ont pu délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

## ÉLUS INTÉRESSÉS

En vertu de l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales, les élus intéressés n'ont pas pris part aux délibérations portant sur les rapports dont la liste suit.

Élus intéressés	en qualité de	au titre du (de l', de la)	rapport n°
- Sonia BARDINOT	déléguée / Ville	CAUE	22/6-011 et 22/6-012
(*) <b>Éric DELORME</b> (mandataire : Gilbert ANNETTE)	délégués / Ville (titulaire)	Sidélec Réunion	22/6-013
- Jean-François HOAREAU	(suppléant)		
- Jean-François HOAREAU	délégués / CINOR	ÉPFR	22/6-020
- Julie PONTALBA			
- Gilbert ANNETTE			
- Benjamin THOMAS			
(*) <b>David BELDA</b> (mandataire : Monique ORPHÉ)	délégué / Ville	SÉDRÉ	22/6-021
- Érick FONTAINE	délégué / Ville	SHLMR	du 22/6-024 au 22/6-026

CAUE	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement	Sidélec Réunion	Syndicat intercommunal d'Électricité du Département de la Réunion (Comité syndical)
CINOR	Communauté intercommunale du Nord de la Réunion	ÉPF Réunion	Établissement public foncier de la Réunion
SÉDRÉ	Société d'Équipement du Département de la Réunion	SHLMR	Société d'Habitations à Loyer modéré de la Réunion
(*)	élus absents / représentés		

## DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE

Marie-Anick ANDAMAYE	arrivée à 15 h 34	au rapport n° 22/6-001
Vincent BÈGUE	parti à 16 h 37	au rapport n° 22/6-002
Audrey BÉLIM	sortie à 17 h 00	au rapport n° 22/6-003
	revenue à 17 h 07	au rapport n° 22/6-005
Sonia BARDINOT (voir élue intéressée : CAUE)	sortis à 17 h 19	au rapport n° 22/6-011
Philippe NAILLET	revenus à 17 h 23	au rapport n° 22/6-012
Jean-François HOAREAU (voir élu intéressé : Sidélec Réunion)	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 28	au rapport n° 22/6-015
Gilbert ANNETTE	sorti à 17 h 23	au rapport n° 22/6-013
	revenu à 17 h 29	au rapport n° 22/6-016
Jean-François HOAREAU Julie PONTALBA Benjamin THOMAS (voir élus intéressés : ÉPFR)	sortis à 17 h 34 revenus à 17 h 35	avant le rapport n° 22/6-020 après le vote
Gilbert ANNETTE (voir élu intéressé : ÉPFR)	parti à 17 h 34	avant le rapport n° 22/6-020

**DÉPLACEMENTS D'ÉLUS EN COURS DE SÉANCE**

(suite)

Monique ORPHÉ	sortie à 17 h 35	avant le rapport n° 22/6-021
	revenue à 17 h 37	au rapport n° 22/6-024
Érick FONTAINE <small>(voir élu intéressé : SHLMR)</small>	sorti à 17 h 37	avant le rapport n° 22/6-024
	revenu à 17 h 40	après le vote du rapport n° 22/6-026
Faouzia ABOUBACAR BEN VITRY	sortie à 17 h 43	au rapport n° 22/6-029
	revenue à 17 h 48	au rapport n° 22/6-034

**OBJET**        **Modification de la délibération n° 21/5-024 du 10 juillet 2021 relative à la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF Réunion pour la démolition du collectif C de la Cité Ah-Soune**

---

Par délibération en date du 10 juillet 2021 n° 21/5-024, le conseil municipal avait validé la passation d'une convention de maîtrise d'ouvrage avec l'EPF Réunion pour la démolition du collectif C de la cité Ah-Soune situé en bordure du boulevard Lancastel à Saint-Denis sur le secteur du PRUNEL.

Il avait été convenu que l'EPF Réunion gère la gestion complète des marchés de travaux liés à la démolition et avance les coûts liés à la maîtrise d'ouvrage, la commune s'engageant à rembourser les tiers des dépenses (TTC) occasionnées par la démolition dès parfaite réalisation de celle-ci.

Le coût prévisionnel de la démolition avait été estimé à 165 000,00 € sur la base du prix moyen de démolition de 110,00 € par mètre carré. La Ville s'engageait à rembourser à l'EPF Réunion le tiers soit un montant de 55 000,00 €.

Au mois d'août 2022, suite à la démolition effective de ce collectif C, la société en charge a transmis la facture définitive à l'EPFR dont le montant total s'élève à 170 811,55 € TTC.

L'EPFR conserve à sa charge la somme de 113 874,37 € et la Commune doit donc rembourser la somme de 56 937,18 € au lieu de 55 000,00 €.

Par conséquent, compte tenu des éléments énoncés ci-dessus, je vous propose :

- de prendre acte de cette facture de démolition s'élevant à 170 811,55 € TTC ;
- de m'autoriser ou mon (ma) représentant(e) à rembourser à l'EPFR, conformément à la facture jointe en annexe, le tiers des dépenses (TTC) occasionnées par la démolition du collectif C de la cité Ah-Soune pour un montant de 56 937,18 € au lieu de 55 000,00 €.

**OBJET**        **Modification de la délibération n° 21/5-024 du 10 juillet 2021 relative à la passation d'une convention de comaitrise d'ouvrage avec l'EPF Réunion pour la démolition du collectif C de la Cité Ah-Soune**

---

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le RAPPORT N°22/6-020 du MAIRE ;

Vu le rapport présenté par Monsieur Jacques LOWINSKY - 11ème adjoint au nom des commissions « Ville Ecologique » et « Ville Durable » ;

Sur l'avis favorable des dites commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE**  
**A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

**ARTICLE 1**

Prend acte de la facture de démolition du collectif C de la cité Ah-Soune s'élevant à 170 811,55 € TTC au total.

**ARTICLE 2**

Autorise la maire ou son (sa) représentant(e) à rembourser à l'EPFR, conformément à la facture jointe en annexe, le tiers des dépenses (TTC) occasionnées par la démolition du collectif C de la cité Ah-Soune pour un montant de 56 937,18 € au lieu de 55 000,00 €.

# SARL SUD TERRASSEMENT

39 rue du Casier  
97427 ETANG SALE  
Tél : 0262311848  
Fax : 0262311852  
Site web : www.sudterra.re  
Email : contact@sudterra.re



EPFR ETS PUBLIC FONCIER DE LA  
REUNION  
7 rue André Lardy  
Bâtiment A Le Moulin  
97438 STE MARIE

## Facture

Commercial : LESPORT Matthias

Numéro	Date	Code client	Date échéance	Mode de règlement
FV00000920	16/09/2022	EPFR0001	16/09/2022	Virement SEPA

Date de livraison : 16/09/2022

### Description des travaux :

Démolition d'un ensemble immobilier sur la commune de St-Denis (97400) sis 32 Bd Lancastel, Cité Ah-Soune  
Marché TRX-2022-002 " Collectif C - Cité AH-SOUNE "

Code	Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
AR002	<b>DPGF : CURAGE -DÉMOLITION- REMISE EN ÉTAT</b> <b>1- Travaux de préparation et installations de chantier</b> 1.1 - Réalisation d'un diagnostic parasitaire	FT	1.00	7 500.00	7 500.00	8.50
	Installations de chantier y compris : - barriérage (clôtures et portail) - installations d'hygiène et de sécurité nécessaires au chantier - concessionnaires, consommables, panneau de chantier, éventuels frais de voirie,...					
	Protections des réseaux et autres ouvrages existants et des avoisinants (voiries, mobiliers urbains, réseaux...) pour chaque étape du chantier  Amené des équipes, du matériel et des engins Total 1- Travaux de préparation et installations de chantier					
			<b>1.000</b>	<b>7 500.00</b>	<b>7 500.00</b>	
DEC001	<b>2 Travaux de curage</b> 2.1 Curage de l'intérieur des bâtiments	FT	1.00	21 000.00	21 000.00	8.50
DEC001	2.2 Tri, stockage temporaire et évacuation de l'ensemble des déchets issus du curage et du nettoyage - y compris les déchets dangereux présents (hors amiante) - et élimination/ valorisation en filière adaptée. <i>La collecte, le tri et l'évacuation en filière de recyclage sont exigés pour les ampoules et néons, pour le bois non traité et pour les plaques de plâtres</i>	FT	1.00	8 000.00	8 000.00	8.50
VIDA001	2.3 Vidange, comblement et nivellement de la fosse septique	U	1.00	1 500.00	1 500.00	8.50
	Total 2 Travaux de curage		<b>1.000</b>	<b>30 500.00</b>	<b>30 500.00</b>	



# Facture N° FV00000920

Code	Description	Unité	Qté	P.U. HT	Montant HT	TVA
<b>3 - Travaux de démolition</b>						
DEM001	3.1 Abattage des superstructures et retrait des infrastructures des bâtiments (et autres structures éventuellement associées)	FT	1.00	49 000.00	49 000.00	8.50
EVAC001	3.2 Tri et évacuation des déchets et des gravats issus des travaux de démolition pour élimination/ valorisation en filière adaptée	FT	1.00	40 500.00	40 500.00	8.50
	Total 3 - Travaux de démolition		<b>1.000</b>	<b>89 500.00</b>	<b>89 500.00</b>	
<b>4 - Travaux de finition et réception</b>						
RECE003	4.1 Suppression des branchements eau potable et eaux usées	FT	1.00	2 500.00	2 500.00	8.50
CLOTU	4.2 Réalisation d'une clôture côté boulevard Lancastel avec poteaux et grillage souple H 1,50 m x L 50 m	FT	1.00	4 250.00	4 250.00	8.50
RECE003	4.3 Nivellement de tout le site - Remise en état des abords avec retrait et évacuation des éventuelles broussailles et déchets verts	FT	1.00	1 600.00	1 600.00	8.50
RECE003	4.4 Repli de chantier (équipes, engins et installations Fourniture d'un rapport de fin de travaux complet incluant les quantités de déchets évacués par filières et les justificatifs associés	FT	1.00	1 800.00	1 800.00	8.50
	Total 4 - Travaux de finition et réception		<b>1.000</b>	<b>10 150.00</b>	<b>10 150.00</b>	
	Sous-total				<b>137 650.00</b>	
<b>Avenant n° 01 - Travaux supplémentaires - Cité Ah-Soune</b>						
GRAVE001	Création d'une banquette de sécurité (TALUS) afin de sécuriser les abords du chantier et permettre le maintien des trottoirs et routes : Fourniture et mise en œuvre de 0/80 y compris compactage	T	1 080.00	16.00	17 280.00	8.50
FPOS001	Fourniture et mise en place de clôtures supplémentaires pour sécuriser le chantier	FT	1.00	2 500.00	2 500.00	8.50
	Total Avenant n° 01 - Travaux supplémentaires - Cité Ah-Soune		<b>1.000</b>	<b>19 780.00</b>	<b>19 780.00</b>	

Escompte pour règlement anticipé : 0%

Selon les lois et règlements en vigueur, en cas de retard de paiement, seront dues au créancier (a) des pénalités de retard exigibles de plein droit au taux BCE appliqué à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points, (b) une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement, (c) une indemnisation complémentaire pour frais de recouvrement engagés au-delà de l'indemnité forfaitaire.

Taux	Base HT	Montant TVA
8.50	157 430.00	13 381.55

Total HT	157 430.00
Total TVA	13 381.55
Total TTC	170 811.55
Acomptes	0.00
Net à payer	170 811.55 €
Solde dû	<b>170 811.55 €</b>

**Coordonnées bancaires société :**

Banque : BRED

RIB : 10107004920053802793137

IBAN : FR7610107004920053802793137

BIC : BREDFRPPXXX

